

**DOCUMENT D'INFORMATION RELATIF  
À L'APPLICATION DE L'ANNEXE  
DES CONVENTIONS COLLECTIVES INTITULÉE :  
  
RESSOURCES AUX ÉLÈVES À RISQUE ET  
AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ  
D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT  
FÉVRIER 2006**

## 1. ÉTAT DE SITUATION

L'entente de principe du 15 décembre 2005 intervenue entre le gouvernement et les syndicats représentant le personnel enseignant prévoit, pour les années scolaires 2006-2007 à 2008-2009, des ajouts de ressources pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Cette entente prévoit également que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) fournira à chaque commission scolaire pour chacune des années scolaires 2005-2006 à 2008-2009, les renseignements sur les ressources budgétaires suivantes :

- les ressources budgétaires allouées pour les élèves en difficulté additionnelles à celles qu'elle obtient pour les élèves réguliers, et ce, pour les activités éducatives;
- les ressources budgétaires allouées pour les élèves handicapés additionnelles à celles qu'elle obtient pour les élèves réguliers, et ce, pour les activités éducatives;
- les ressources additionnelles accordées par le gouvernement dans le cadre des négociations afin d'améliorer les services aux élèves en difficulté.

## 2. RESSOURCES BUDGÉTAIRES ALLOUÉES EN 2005-2006

### 2.1 Ressources budgétaires allouées pour les élèves en difficulté additionnelles à celles que la commission scolaire obtient pour les élèves réguliers pour les activités éducatives.

Ces ressources sont déterminées *a priori* et ont déjà été transmises à la commission scolaire à la suite de la publication des règles budgétaires pour l'année scolaire 2005-2006. Elles correspondent à la somme des montants accordés à titre d'aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, en milieux ordinaires et ceux en milieux défavorisés.

### 2.2 Ressources budgétaires allouées pour les élèves handicapés additionnelles à celles que la commission scolaire obtient pour les élèves réguliers pour les activités éducatives

Les ressources budgétaires allouées pour les élèves handicapés sont liées au nombre d'élèves déclarés par la commission scolaire et validés par le Ministère. Le résultat de la validation sera disponible après le 20 avril 2006. Les ressources budgétaires seront certifiées par la suite.

Une estimation de ces ressources budgétaires est toutefois réalisée en utilisant les données sur l'effectif scolaire au 30 septembre 2005, avant validation et cumulées au 4 février 2006. Un calcul spécifique à chaque ordre d'enseignement est effectué.

- Montant additionnel pour les élèves handicapés au préscolaire 4 ans

Pour les élèves handicapés et les élèves en troubles graves du comportement, le montant additionnel par élève correspond à l'écart entre le montant pour un élève régulier et celui pour un élève handicapé selon la catégorie visée. Le montant additionnel alloué correspond au montant additionnel par élève, multiplié par le nombre d'élèves déclarés.

- Montant additionnel pour les élèves handicapés au préscolaire 5 ans

Pour chacune des catégories d'élèves handicapés, le montant additionnel par élève pour l'enseignement correspond à l'écart entre le montant par élève régulier et le montant par élève de la catégorie visée, ce dernier étant ajusté afin de considérer l'ajustement récurrent de 2 p. 100 intégré à l'allocation de base. Le montant par élève régulier correspond à la somme du montant par élève commun à toutes les commissions scolaires et du montant par élève propre à la commission scolaire et alloué au titre de l'organisation scolaire.

Le montant additionnel par élève pour l'enseignement est ensuite majoré par le facteur d'ajustement du coût subventionné par enseignant et multiplié par le nombre d'élèves déclarés afin d'obtenir le montant additionnel pour l'enseignement.

Pour les autres dépenses éducatives, le montant additionnel alloué correspond à l'écart entre le montant par élève régulier et le montant par élève handicapé, multiplié par le nombre d'élèves déclarés.

- Montant additionnel pour les élèves handicapés pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire

La méthodologie de calcul est identique à celle utilisée pour le préscolaire 5 ans, en utilisant les données relatives à chacun des ordres d'enseignement.

### **3. AJOUT DE RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES À RISQUE ET LES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE**

#### **3.1 Postes additionnels au primaire pour des enseignants – orthopédagogues**

L'entente prévoit un ajout total de 600 postes correspondant à 30 M\$ pour les années scolaires 2006-2007 à 2008-2009. Cet ajout sera de 20 M\$ en 2006-2007 et 5 M\$ pour chacune des deux années suivantes.

La répartition des ajouts de ressources par commission scolaire est établie *au prorata* du nombre de postes d'enseignants financés à la commission scolaire au primaire en 2005-2006 par rapport au nombre de postes d'enseignants financés au primaire pour l'ensemble des commissions scolaires.

Les postes d'enseignants financés au primaire en 2005-2006 proviennent des paramètres initiaux 2005-2006 et correspondent à la somme des éléments suivants :

- le nombre de postes calculés pour le primaire aux fins de l'établissement du rapport maître-élèves 2005-2006;
- le nombre de postes alloués pour le primaire et considéré dans le montant pour l'aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- le nombre de postes alloués pour le primaire et considéré dans le montant pour l'aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en milieux défavorisés.

#### **3.2 Postes additionnels d'enseignants – ressources au secondaire**

L'entente prévoit un ajout total de 600 postes correspondant à 30 M\$ pour les années 2006-2007 à 2008-2009. Cet ajout sera de 15 M\$ en 2006-2007, de 10 M\$ en 2007-2008 et de 5 M\$ en 2008-2009.

La répartition des ajouts de ressources par commission scolaire est établie *au prorata* du nombre de postes d'enseignants financés à la commission scolaire pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du secondaire en 2005-2006 par rapport au nombre de postes d'enseignants financés pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du secondaire pour l'ensemble des commissions scolaires.

Les postes d'enseignants financés pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du secondaire sont établis en appliquant au nombre de postes financés pour le secondaire la proportion correspondant au nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2005 pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du secondaire par rapport au nombre d'élèves inscrits pour l'ensemble du secondaire général.

Les postes d'enseignants financés pour le secondaire en 2005-2006 proviennent des paramètres initiaux 2005-2006 et correspondant à la somme des éléments suivants :

- le nombre de postes calculés pour le secondaire aux fins de l'établissement du rapport maître-élèves 2005-2006;
- le nombre de postes alloués pour le secondaire et considéré dans le montant pour l'aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- le nombre de postes alloués pour le secondaire et considéré dans le montant pour l'aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en milieux défavorisés.

### **3.3 Ressources professionnelles et de soutien**

L'entente prévoit un ajout total de 30 M\$ pour les années 2006-2007 à 2008-2009 pour assurer l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien en priorisant les services pour les élèves en trouble du comportement. Cet ajout de ressources sera de 15 M\$ en 2006-2007, de 5 M\$ en 2007-2008 et 10 M\$ en 2008-2009.

La détermination de l'enveloppe de chaque commission scolaire est faite selon les règles de la mesure 30230 des règles budgétaires 2005-2006, en tenant compte de la clientèle adulte de 16-18 ans, en individus, dans la distribution des ressources.

La somme additionnelle de 30 M\$ est donc établie comme suit :

- un montant de 90 000 \$;
- un montant établi *au prorata* de l'effectif scolaire de la commission scolaire à l'éducation préscolaire 5 ans et à l'enseignement primaire et secondaire au 30 septembre 2005, par rapport à l'effectif scolaire de l'ensemble des commissions scolaires, et en fonction d'une enveloppe de 7,59 M\$;

- un montant établi *au prorata* du nombre d'individus de 16-18 ans de la commission scolaire inscrits en 2004-2005 en formation générale des adultes, par rapport au nombre d'individus de 16-18 ans de l'ensemble des commissions scolaires, et en fonction d'une enveloppe de 1,2 M\$;
- un montant établi *au prorata* de l'effectif scolaire en milieux défavorisés de la commission scolaire à l'éducation préscolaire 5 ans et à l'enseignement primaire et secondaire au 30 septembre 2005, par rapport à l'effectif scolaire de l'ensemble des commissions scolaires, et en fonction d'une enveloppe de 15,0 M\$.

Pour les fins de la présente estimation, l'effectif scolaire en milieux défavorisés est déterminé en appliquant à l'effectif scolaire au 30 septembre 2005 l'indice des mères sans diplôme et des parents inactifs établi selon l'effectif scolaire au 30 septembre 2004. Cet indice sera révisé avant la production des données définitives.